



**COMITE DIRECTEUR  
DU  
DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL**

**Le mardi 24 octobre 2023 à 19h**

**Présidence** : M. Daniel FAY

**Membres présents** : Mesdames Marie Rose KAUFFMANN et Sandrine THIRIOT  
MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Jean Luc EVRARD, Jean Pol HENRY, Stephane HUTIN, Olivier JOUANNEAU, Francis LIGER et Jean Pierre VICHERAT.

**Membres excusés** : MM. Daniel CHAOMLEFFEL, Patrick CORTIAL, Christian LOUIS et Arnaud VALROFF

**Assistent** : MM. Taoufiq BELFAKIR (Directeur), Thierry GRANDJEAN (CTD DAP) et Christian HOFFMANN (CDA)

À la suite de l'hospitalisation de M. Daniel CHAOMLEFFEL, les membres du comité directeur sont de tout cœur avec lui dans cette épreuve.

**CARNET**

Décès de M. Jacky LAMBOLEY, ancien joueur de la Lorraine de Vaucouleurs.  
Décès de M. Christian MAROTTE, oncle de Sandrine THIRIOT, membre du Comité Directeur du District.  
Décès de Mme Suzanne PIERRE, maman de Jackie PIERRE, ancien joueur et dirigeant de l'ES Ancerville et belle maman d'Anita PIERRE, membre de la commission d'appel du District.  
Décès tragique de Loïc MARTIN, jeune licencié de l'entente Sorcy Void Vacon.  
Décès de M. Hervé LACOUR, ancien secrétaire et dirigeant du FC Val Dunois.  
Décès de Mme Raymonde DEVOUTON, maman de Pascal DEVOUTON, dirigeant de La Lorraine de Vaucouleurs.  
Décès de la maman de Youssef AZIZI, éducateur du Bar Le Duc FC.  
Décès du papa de Christophe MOSSLER, arbitre du District de la Meuse.

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Participation du Président au Congrès de l'ANPDF qui a eu lieu à Cergy Pontoise les 15 et 16 septembre 2023.

Participation à plusieurs réunions des Présidents de District sur le devenir de la Ligue du Grand Est.

Rencontre le 29 août 2023 à Ancerville avec les nouveaux dirigeants et le 1er adjoint de la commune pour relancer le club de football avec la MJC d'Ancerville. Visite des installations.

La 1ère étape nationale de la tournée olympique en partenariat avec la LGEF a eu lieu le 23 septembre 2023 à St Mihiel.

## **COURRIERS DU PRESIDENT**

- PV du comité exécutif de la FFF du jeudi 31 août 2023.
- PV du comité exécutif de la FFF du jeudi 14 septembre 2023.
- PV de la LFA du jeudi 13 juillet 2023.
- PV de la LFA du mercredi 6 septembre 2023.
- PV de la LFA du jeudi 12 octobre 2023.
- PV de la commission régionale du bénévolat du 10 octobre 2023.
- Lettre de la LFA du jeudi 13 juillet 2023 concernant l'organisation de la rentrée du Futsal.
- Lettre du Président de la FFF du vendredi 15 septembre 2023, concernant le rappel pour le respect de l'article 1 des statuts de la FFF.
- Lettre de la CFA/DA du vendredi 15 septembre pour le lancement de la 2ème édition de la Coupe de France des arbitres.
- Lettre de la DTNA concernant les journées de l'arbitrage avec la poste du 10 au 31 octobre 2023.
- Lettre de la LFA concernant les formations. Commission emploi formation -FAFA formation 2023/2024.
- Lettre du 12 octobre 2023 signée par les Ministres des sports et de l'égalité entre les femmes et les hommes, du Président de la ligue de football professionnel du le Président de la FFF concernant les formes de violences et de discriminations.

# BILAN FINANCIER DE LA SAISON 2022/2023



## BILAN - ACTIF

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

<b>ACTIF</b>	Valeurs au 30/06/23			Situation
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	au 30/06/22
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Constructions	161 652,96	145 580,25	16 072,71	9 151,12
Installations tech., matériel et outillages industriels	1 656,46	1 656,46		
Autres immobilisations corporelles	13 536,54	11 820,46	1 716,08	3 331,09
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>180 845,96</b>	<b>159 057,17</b>	<b>21 788,79</b>	<b>16 482,21</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	201,60		201,60	262,08
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	57 163,45		57 163,45	44 395,06
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)	13,00		13,00	
Créances fiscales et sociales (3)				132,82
Débiteurs divers (3)	73 399,33		73 399,33	23 171,47
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	15 379,50		15 379,50	15 079,50
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	186 465,43		186 465,43	211 778,93
Charges constatées d'avance (3)	1 828,28		1 828,28	2 843,12
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>334 450,59</b>		<b>334 450,59</b>	<b>297 662,98</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écart de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>515 296,55</b>	<b>159 057,17</b>	<b>356 239,38</b>	<b>314 145,19</b>

(1) Doit être au bail

(2) Doit être moins d'un an (brut)

(3) Doit être plus d'un an (brut)

<b>PASSIF</b>	Valeurs au 30/06/23	Situation au 30/06/22
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital ( dont versé : 0 )	276 476,62	254 476,45
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	33 139,27	22 000,17
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>309 615,89</b>	<b>276 476,62</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>309 615,89</b>	<b>276 476,62</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	10 648,53	703,07
Fournisseurs, factures non parvenues	2 800,80	3 746,00
Dettes fiscales et sociales	31 435,66	32 195,18
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	1 738,50	1 024,32
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>46 623,49</b>	<b>37 668,57</b>
Écarts de conversion passif		
Ajustement de N à la durée de N-1		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>356 239,38</b>	<b>314 145,19</b>
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	46 623,49	37 668,57
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(2) Dont emprunts participatifs		

	Du 01/07/22 Au 30/06/23	Sit. Du 01/07/21 Au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
<b>Produits financiers</b>				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)	2 514	1 769	745	42,11
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 514</b>	<b>1 769</b>	<b>745</b>	<b>42,11</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 514</b>	<b>1 769</b>	<b>745</b>	<b>42,11</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>33 336</b>	<b>22 203</b>	<b>11 133</b>	<b>50,14</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion	6	5	1	22,98
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>22,98</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-6</b>	<b>-5</b>	<b>-1</b>	<b>22,98</b>
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	191	198	-7	-3,54
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>320 695</b>	<b>264 061</b>	<b>56 634</b>	<b>21,45</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>287 556</b>	<b>242 061</b>	<b>45 495</b>	<b>18,79</b>
<b>Bénéfice ou Perte</b>	<b>33 139</b>	<b>22 000</b>	<b>11 139</b>	<b>50,63</b>

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/23	Situation nette au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	4 000,00	4 000,00		
21150000 TERRAINS BATIS	4 000,00	4 000,00		
Constructions	16 072,71	9 151,12	6 921,59	75,64
21315000 BATIMENT SIEGE D.M.F.	41 734,71	41 734,71		
21350000 AMENAGEMENT DU SIEGE	104 840,47	95 669,62	9 170,85	9,59
21351000 AMENAGEMENT PARKING	15 077,78	15 077,78		
28131500 AMORTIS. CONSTRUCTION	-41 734,71	-41 734,71		
28135000 AMORT.AMENAGT. SIEGE	-88 767,76	-86 518,50	-2 249,26	-2,60
28135100 AMORTIS. PARKING	-15 077,78	-15 077,78		
Installations tech., matériel et outillages indus.				
21550000 MATERIEL ET OUTILLAGE	1 656,46	1 656,46		
28155000 AMORT.OUTILLAG.INDUSTRIEL	-1 656,46	-1 656,46		
Autres immobilisations corporelles	1 716,08	3 331,09	-1 615,01	-48,48
21830000 MOBILIER DE BUREAU	6 829,04	6 829,04		
21835000 MATERIEL INFORMATIQUE	6 707,50	6 707,50		
28183000 AMORT MOBILIER DE BUREAU	-6 829,04	-6 829,04		
28183500 AMORT. MAT.INFORMATIQUE	-4 991,42	-3 376,41	-1 615,01	-47,83
Immobilisations financières (2)				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>21 788,79</b>	<b>16 482,21</b>	<b>5 306,58</b>	<b>32,20</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Marchandises	201,60	262,08	-60,48	-23,08
37000000 STOCK MARCHANDISES	201,60	262,08	-60,48	-23,08
Créances (3)				
Clients (3)	57 163,45	44 395,06	12 768,39	28,76
Personnel et comptes rattachés (3)	13,00		13,00	
Créances fiscales et sociales (3)		132,82	-132,82	-100,00
Débiteurs divers (3)	73 399,33	23 171,47	50 227,86	216,77
46700000 AUTRES COMPTES DÉBIT. OU CRÉD.	61 121,37	12 638,36	48 483,01	383,62
46870000 PDTS A RECEV. DEB. DIVERS	12 277,96	10 533,11	1 744,85	16,57
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	15 379,50	15 079,50	300,00	1,99
50810000 PARTS SOCIALES CA	15 379,50	15 079,50	300,00	1,99
Disponibilités	186 465,43	211 778,93	-25 313,50	-11,95
51210000 CREDIT AGRICOLE	10 797,43	50 839,00	-40 041,57	-78,76
51211000 CRCA DAT 7 ANS	60 000,00	81 832,43	-21 832,43	-26,68
51211400 DAT BLEU 5 ANS	15 000,00		15 000,00	
51211500 LIVRET A CAL	78 297,09	77 235,12	1 061,97	1,37
51211600 CA - CSL ASSOCIATIONS	20 000,00		20 000,00	
51870000 INTERETS COUR. A RECEVOIR	1 252,08	703,55	548,53	77,97
53000000 CAISSE	1 118,83	1 168,83	-50,00	-4,28
Charges constatées d'avance (3)	1 828,28	2 843,12	-1 014,84	-35,69
48600000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	1 828,28	2 843,12	-1 014,84	-35,69
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>334 450,59</b>	<b>297 662,98</b>	<b>36 787,61</b>	<b>12,36</b>
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>356 239,38</b>	<b>314 145,19</b>	<b>42 094,19</b>	<b>13,40</b>

ASS DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBA

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

COMPARAISON AVEC Harmonisation au 30/06/2022

<b>PASSIF</b>	Valeurs au 30/06/23	Situation au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital (dont versé : 0 )	276 476,62	254 476,45	22 000,17	8,65
10200000 FONDS ASSO SANS DT REPRESENTAT	276 476,62	254 476,45	22 000,17	8,65
Réserves				
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)</b>	<b>33 139,27</b>	<b>22 000,17</b>	<b>11 139,10</b>	<b>50,63</b>
SITUATION NETTE	309 615,89	276 476,62	33 139,27	11,99
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>309 615,89</b>	<b>276 476,62</b>	<b>33 139,27</b>	<b>11,99</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>DETTES (1)</b>				
Fournisseurs	10 648,53	703,07	9 945,46	
Fournisseurs, factures non parvenues	2 800,80	3 746,00	-945,20	-25,23
Dettes fiscales et sociales	31 435,66	32 195,18	-759,52	-2,36
Créditeurs divers	1 000,00	1 024,32	-24,32	-2,37
Clients créditeurs	738,50		738,50	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>46 623,49</b>	<b>37 668,57</b>	<b>8 954,92</b>	<b>23,77</b>
Ajustement de N à la durée de N-1				
<b>TOTAL PASSIF GÉNÉRAL</b>	<b>356 239,38</b>	<b>314 145,19</b>	<b>42 094,19</b>	<b>13,40</b>
(1) Dont à moins d'un an	46 623,49	37 668,57		

	Du 01/07/22 Au 30/06/23	Sit. Du 01/07/21 Au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
<b>Produits d'exploitation</b>				
Production vendue (biens et services)	76 009,70	58 459,75	17 549,95	30,02
70111000 TRAIT. ADM.COMPETITIONS	2 640,00	1 486,80	1 153,20	77,56
70200000 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	5 365,46	3 014,44	2 351,02	77,99
70250000 DOS AVERTIS CART JAUNE	21 175,40	16 701,10	4 474,30	26,79
70250300 RAPPEL DEVOIRS DIRIGEANTS	1 788,00	362,00	1 426,00	393,92
70250500 EXCLUSIONS TEMPORAIRES	3 252,00	2 028,00	1 224,00	60,36
70251000 DOSSIER DISCIPLINE CARTON	24 504,50	16 378,60	8 125,90	49,61
70251700 SUSPENSION ATTENTE DECISION	164,20	48,00	116,20	242,08
70251800 FRAIS DOSSIER ADMINISTRAT	568,75	475,00	93,75	19,74
70252000 AMENDES DECLA.FORFAIT GAL	205,90	63,20	142,70	225,79
70252500 AMENDES FORF.TARDIF CLUB	3 688,90	3 156,30	532,60	16,87
70252800 NON RESPECT CONT IMPRIME		609,00	49,00	8,05
70253000 AMENDES LICENCE MQUE JOUEURS	147,60	209,10	-61,50	-29,41
70253500 INFRAC ART 41.1 STATUT ARBITRE	5 700,00	5 360,00	340,00	6,34
70253600 DROIT MUTATION DES ARBITRES	400,00		400,00	
70254000 AMENDES LICENCE MQUE DIRIG	1 463,70	996,30	467,40	46,91
70256000 AMENDES ENVOI TARDIF FEUIL	756,80	633,60	123,20	19,44
70256500 EMV TARD FEUIL.SUIV.FAIR	487,60	935,10	-447,50	-47,86
70256600 NON ENV FICHE DE PEREQUAI	207,60	262,00	-54,40	-20,76
70259000 AMENDES DEM.TARD DEROGAT.	737,20	659,60	77,60	11,76
70268000 VISITE DES TERRAINS	71,44	380,38	-308,94	-81,22
70270000 DROIT APPEL AFF.ADMINIST.	280,40		280,40	
70271000 DROIT RECLAMATION	633,75	357,50	276,25	77,27
70272000 RBT.FRAIS ARB.AU CLUB	49,60	3 666,13	-3 616,53	-98,65
70275000 DROIT APPEL AFF DISCIPLINAIRES	717,90	317,60	400,30	126,04
70870000 COTISATIONS MEMBRES CD	345,00	360,00	-15,00	-4,17
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>76 009,70</b>	<b>58 459,75</b>	<b>17 549,95</b>	<b>30,02</b>
Subventions d'exploitation	186 593,32	148 651,52	37 941,80	25,52
74010000 SUBV.FONCTION.DISTRICT LIGUE	50 700,00	58 792,28	-8 092,28	-13,76
74013000 SUBV LIGUE CT OBJECTIFS	34 249,00	26 500,00	7 749,00	29,24
74030000 SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	24 945,00	23 445,00	1 500,00	6,40
74080000 SUBVENTION ARBITRAGE AMATEUR	4 750,00		4 750,00	
74111000 SUBVENTIONS ANS	11 000,00	11 000,00		
74122500 SUBVENT. EXCEPTIONNELLE	24 349,20		24 349,20	
74205000 SUBVENTION ETAT	5 500,00		5 500,00	
74311500 SUBV. CDFA/FAFA	20 000,00	20 000,00		
74321000 SUBV F.F.F. Indemnité de préformation	11 100,12	8 914,24	2 185,88	24,52
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	24 670,73	22 409,74	2 260,99	10,09
79100000 TRANSFERT DE CHARGES		2 440,00	-2 440,00	-100,00
79130000 TDF - RMBT FORMATIONS	2 070,00	1 734,00	336,00	19,38
79140000 TDF - RMBT CPAM	3 947,40		3 947,40	
79160000 TDF - RMBT CONVENTION SALARIE	18 653,33	18 235,74	417,59	2,29
Autres produits	30 906,90	32 770,37	-1 863,47	-5,69
75110000 ENGT.COUBE MEUSE	2 048,00	2 281,50	-233,50	-10,23
75111000 ENGT CHAMPIONNAT SUPLT DISTRIC	794,00	850,00	-56,00	-6,59
75120000 ENGT FUTSAL SENIORS/JEUNE	2 555,00	2 010,00	545,00	27,11
75130000 ENGT CHAMPION.SENIORS/JEUNES	7 685,20	4 043,00	3 642,20	90,09
75190000 RECETTES DIVERSES	9 767,18	15 651,47	-5 884,29	-37,60
75812000 PARTICIP. ENTRETIEN SIEGE	8 057,52	7 934,40	123,12	1,55
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>318 180,65</b>	<b>262 291,38</b>	<b>55 889,27</b>	<b>21,31</b>
Charges d'exploitation				
Variation de stocks	60,48	47,04	13,44	28,57
60370000 VAR STOCK MARCHANDISES	60,48	47,04	13,44	28,57



	Du 01/07/22 Au 30/06/23	Sit. Du 01/07/21 Au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>115 472,01</b>	<b>89 854,25</b>	<b>25 617,76</b>	<b>28,51</b>
60610000 <b>Electricité</b>	730,41	1 066,21	-335,80	-31,49
60610500 GAZ CHAUFFAGE	5 329,64	5 738,67	-409,03	-7,13
60615000 EAU	156,82	126,31	30,51	24,15
60630000 PETIT MATERIEL		319,00	-319,00	-100,00
60630500 LIVRES ARBITRES	90,00		90,00	
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	2 351,10	2 142,58	208,52	9,73
61321000 LOCATION DE SALLE	1 560,00	1 735,00	-175,00	-10,09
61350000 LOCATION MATER. BUREAU	1 344,00	1 882,38	-538,38	-28,60
61380000 LOCAT. FONTAINE EAU	406,25	377,99	28,26	7,48
61381000 LOC. STANDARD TELEPHONIQUE		555,76	-555,76	-100,00
61520000 ENTRETIEN SIEGE	8 846,02	6 338,77	2 507,25	39,55
61554000 ENTRETIEN MAT. BUREAU	369,04	281,87	87,17	30,93
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	796,25	778,73	17,52	2,25
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	376,20	376,20		
62265000 HONORAIRES	6 858,00	4 704,42	2 153,58	45,78
62310000 PUBL. ANNONCES/INSERTION		80,00	-80,00	-100,00
62340000 CADEAUX	50,00		50,00	
62455100 DEVELOP. FOOT SCOL.	18 119,78	15 963,24	2 156,54	13,51
62455200 CO DEVLPT FOOT FEMININ	4 435,18	2 355,27	2 079,91	88,31
62455400 C.O.LUTTE CTRE INCIVILITE	4 048,62	2 637,72	1 410,90	53,49
62455900 CS FIDELISATION DES ARBIT		3 600,30	908,78	33,76
62456200 FORM.ET VALOR. DIRIG BENEVOLES	7 912,71	2 910,52	5 002,19	171,87
62456220 FRAIS DEPLACEMENT PRESIDENT			19 545,93	
62456260 FRAIS DPLCT COMM FORMATION	710,87		710,87	
62456400 FUTSAL SENIORS	4 196,95	7 006,85	-2 809,90	-40,10
62456700 FOOT ANIMATION	16 806,31	6 569,90	10 236,41	155,81
62470000 COUPE MEUSE	814,19		814,19	
62510100 DEPL.ORGANES DE DIRECTION	19545,93	15 269,38	-15 269,38	-100,00
62510200 DEPL COMMISSIONS DIVERSES		1 084,24	-1 084,24	-100,00
62570000 RECEPTION	3 359,77	3 873,86	-514,09	-13,27
62610000 AFFRANCHT T.P.	71,11	140,02	-68,91	-49,21
62630000 TELEPHONE/FAX	2 118,16	2 429,34	-311,18	-12,81
62700000 FRAIS BANCAIRES	58,40	58,50	-0,10	-0,17
62810000 COTISATIONS ET DONS	410,00	360,00	50,00	13,89
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>2 266,47</b>	<b>1 600,29</b>	<b>666,18</b>	<b>41,63</b>
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	648,47	120,29	528,18	439,09
63512000 TAXE FONCIERE	1 618,00	1 480,00	138,00	9,32
<b>Salaires et traitements</b>	<b>116 441,93</b>	<b>108 840,80</b>	<b>7 601,13</b>	<b>6,98</b>
64110000 REMUNERATION DU PERSONNEL	117 912,72	109 686,69	8 226,03	7,50
64120000 CONGES PAYES	-1 470,79	-1 257,29	-213,50	16,98
64140000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL		411,40	-411,40	-100,00
<b>Charges sociales</b>	<b>49 253,80</b>	<b>33 345,68</b>	<b>15 908,12</b>	<b>47,71</b>
64510000 URSSAF	32 089,76	30 118,20	1 971,56	6,55
64515000 MUTUELLE CADRES	1 110,89	625,92	484,97	77,48
64519000 AIDES ET EXONERATIONS COVID19		-10 382,00	10 382,00	-100,00
64520000 RETRAITE CADRES	10 171,05	9 270,99	900,06	9,71
64521500 PREVOYANCE HUMANIS	3 262,86	2 861,31	401,55	14,03
64550000 CHARGES / CONGES A PAYER	-1 148,10	-1 777,88	629,78	-35,42
64700000 CHEQUES RESTAURANTS	3 461,34	2 341,14	1 120,20	47,85
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	306,00	288,00	18,00	6,25
<b>Dotations aux amortissements et dépréciations</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 864,27	4 632,81	-768,54	-16,59
68112000 DOT.AMORT.IMMO. CORPO	3 864,27	4 632,81	-768,54	-16,59
<b>Autres charges</b>		<b>3 536,98</b>	<b>-3 536,98</b>	<b>-100,00</b>
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC		3 536,98	-3 536,98	-100,00

	Du 01/07/22 Au 30/06/23	Sit. Du 01/07/21 Au 30/06/22	Variation	
			en valeur	en %
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>287 358,96</b>	<b>241 857,85</b>	<b>45 501,11</b>	<b>18,81</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>30 821,69</b>	<b>20 433,53</b>	<b>10 388,16</b>	<b>50,84</b>
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo.	2 514,36	1 769,34	745,02	42,11
76220000 INTERETS LIVRET A	1 717,20	547,48	1 169,72	213,66
76220500 INTERETS CSL ASSOS	75,00		75,00	
76221000 INTERETS COMPTES DAT	420,57	996,17	-575,60	-57,78
76230000 INTS/PARTS SOC CA	301,59	225,69	75,90	33,63
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 514,36</b>	<b>1 769,34</b>	<b>745,02</b>	<b>42,11</b>
Charges financières				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>				
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 514,36</b>	<b>1 769,34</b>	<b>745,02</b>	<b>42,11</b>
<b>RÉSULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>33 336,05</b>	<b>22 202,87</b>	<b>11 133,18</b>	<b>50,14</b>
Produits exceptionnels				
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	5,78	4,70	1,08	22,98
67181000 DIFF. DE REGLEMENTS	5,78	4,70	1,08	22,98
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5,78</b>	<b>4,70</b>	<b>1,08</b>	<b>22,98</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-5,78</b>	<b>-4,70</b>	<b>-1,08</b>	<b>22,98</b>
Impôt sur les bénéfices	191,00	198,00	-7,00	-3,54
69510000 IMPOTS DUS EN FRANCE	191,00	198,00	-7,00	-3,54
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>320 695,01</b>	<b>264 060,72</b>	<b>56 634,29</b>	<b>21,45</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>287 555,74</b>	<b>242 060,55</b>	<b>45 495,19</b>	<b>18,79</b>
<b>Bénéfice ou Perte</b>	<b>33 139,27</b>	<b>22 000,17</b>	<b>11 139,10</b>	<b>50,63</b>

Le comité directeur valide les comptes de la saison 2022/2023.

# BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

N

Compte	PRODUITS	2023/2024
	<b>Production vendue</b>	
701110	Traitement administratif des compétitions	2 640,00
707000	Vente d'écussons	80,00
702000	Sanctions administratives	5 500,00
702500	Dossiers avertissements	18 275,00
702530	Rappel devoirs du dirigeants	1 700,00
702535	Infraction statut de l'arbitrage article 41,1	5 000,00
702505	Exclusion temporaire	4 431,80
702510	Dossiers de disciplines (cartons rouges)	24 000,00
702517	Suspendu attente décision	160,00
702518	Frais de dossier administratif	570,00
702520	Amende déclaration forfait général	1 000,00
702525	Amende forfait tardif clubs	3 700,00
702528	Non-respect contexture imprimé	700,00
702530	Licences manquantes joueurs	150,00
702540	Licences manquantes dirigeants	1 400,00
702560	Envoi tardif feuilles de matches	700,00
702565	Envoi tardif feuille de suivi du fair play	500,00
702566	Non envoi de fiche de péréquation	200,00
702567	Désignation tardive de terrain	60,00
702590	Amende tardive de dérogation	700,00
702690	Visite des terrains	70,00
702700	Droit d'appel	280,00
702710	Droit de réclamation	600,00
708700	Cotisation membres du CD et Commissions	350,00
	<b>Total production vendue</b>	<b>72 766,80</b>
	<b>Subventions d'exploitation</b>	
740100	Subvention fonctionnement district ligue	50 700,00
740130	Convention d'objectif LFA	34 249,00
740300	Subventions Conseil Départemental	25 000,00
741110	Subvention ANS	11 000,00
741225	Subventions exceptionnelles	52 139,00
7431150	Subvention CDFA / FAFA / EA	20 000,00
742050	Subvention Etat (Mildeca)	5 500,00
7432100	Subvention FFF / indemnité préformation	11 100,00
	<b>Total des subventions</b>	<b>209 688,00</b>
<b>Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges</b>		
	<b>Autres produits</b>	
751100	Coupe meuse seniors/jeunes	2 000,00
751110	Engagement championnats Séniors	800,00
751200	Futsal seniors et jeunes	2 400,00
751300	Engagement seniors et jeunes	7 500,00
751900	Recettes diverses	7 700,00
758100	Produits divers de gestion courante	

758120	Participation entretien au siège	8 000,00
	<b>Total des autres produits</b>	<b>28 400,00</b>
	<b>Produits d'exploitation</b>	<b>310 854,80</b>

<b>Budget prévisionnel 2023/2024</b>		
		N
<b>Compte</b>	<b>CHARGES</b>	<b>2023/2024</b>
<b>601 Achats</b>		
607000	Achats marchandises	
603700	Variation stocks marchandises	60,00
	<b>601 S/ Total</b>	<b>60,00</b>
<b>Autres achats et charges externes</b>		
606100	Electricité	1 000,00
606105	Gaz chauffage	6 040,00
606150	Eau	160,00
606300	Petit matériel	300,00
606400	Fournitures de bureau	2 400,00
613210	Location de salle	1 800,00
613500	Location de matériel de bureau (Photocopieur)	1 500,00
613800	Location de fontaine à eau	410,00
614010	Contrat de la box	732,00
615200	Entretien siège	21 000,00
615540	Entretien matériel de bureau	370,00
616000	Prime d'assurance (district)	850,00
613810	Location standard téléphonique	388,80
618100	Documentation générale	400,00
622650	Honoraires	7 000,00
623100	Publicité annonce/insertion	100,00
623400	Cadeaux et décès	200,00
624554	CO Lutte contre les incivilités	4 000,00
624551	CO Développement du football scolaire	16 000,00
624552	Développement football féminin	4 500,00
624558	Valorisation du bénévolat	9 800,00
624559	Fidélisation des arbitres	5 600,00
624564	Développement de la pratique futsal se- niors/ jeunes	5 000,00
624567	CO Développement football animation	16 000,00
624568	Participation Coupe Meuse	800,00
625101	Déplacements organes de Direction	19 800,00
625102	Déplacements commissions diverses	5 000,00
625700	Réception	3 400,00
626100	Affranchissement timbres postaux	100,00
626300	Téléphonie	2 150,00
627000	Frais bancaires	60,00
628100	Cotisations (CDOS, ANPDF, AE2F...) et dons	450,00
	<b>S / Total</b>	<b>137 310,80</b>

	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	
631100	Taxe sur les salaires	
633300	Formation professionnelle	1 500,00
635120	Taxe foncière	1 600,00
	<b>S/ Total</b>	<b>3 100,00</b>
	<b>Salaires et traitements</b>	
641100	Rémunérations du personnel	118 500,00
641200	Congés payés	
	<b>S/ Total</b>	<b>118 500,00</b>
	<b>Charges sociales</b>	
645100	URSSAF	33 000,00
645150	Mutuelle	1 200,00
645200	Retraite cadre	10 200,00
645215	Prévoyance Humanis	3 300,00
645500	Charges sur congés à payer	-
647000	Titres restaurant	3 500,00
647500	Médecine du travail	350,00
	<b>S/ Total</b>	<b>51 550,00</b>
	<b>Dotations amortissements, dépréciations et provisions</b>	
681112	Dot, amort, immo, incorporelle	
681120	Dot, amort, immo, corpo	3 800,00
	<b>S/ Total</b>	<b>3 700,00</b>
658000	Autres charges de gestion	1 349,00
	<b>Autres charges</b>	<b>1 349,00</b>
	<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>315 569,80</b>
	<b>Produits financiers</b>	
<b>D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.</b>		
762200	Intérêts livret A	1 825,00
762210	Intérêts comptes DAT	420,00
762300	Intérêts/parts soc CA	350,00
	<b>Total</b>	<b>2 595,00</b>
	<b>Produits financiers</b>	<b>2 595,00</b>
	<b>Résultat financier</b>	<b>2 595,00</b>
	<b>Résultat courant avant impôts</b>	
	<b>Produits exceptionnels</b>	
	<b>Sur opérations de gestion</b>	
771800	Autres Produits exceptionnels (travaux district fff)	2 500,00
771810	Diff. De règlements	
777000	Quote part subv invest	
	<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>
	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 500,00</b>
	<b>Charges exceptionnelles</b>	
	<b>Sur opérations de gestion</b>	
671800	Charges exceptionnelles	
671810	Diff. De règlements	
	<b>Total</b>	<b>-</b>
	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	
		<b>-</b>

695100	Impôts sur les sociétés	380,00
	<b>Total</b>	<b>380,00</b>
<b>Total des produits</b>		<b>315 949,80</b>
<b>Total des charges</b>		<b>315 949,80</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>		<b>-</b>

Le comité directeur valide le budget prévisionnel de la saison 2023/2024.

## **MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

### **Règlements sportifs des seniors**

#### **DEPARTEMENTALE 1**

##### *Article 4*

1. En fin de saison, l'équipe classée première obtient le titre de Champion de Meuse.
2. Le Champion de Meuse accède en Régional 3, si sa situation répond aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football. **S'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, jusqu'au cinquième pour un groupe de douze ou plus de douze équipes.**

#### **DEPARTEMENTALE 2**

##### *Article 5*

1. Les équipes qualifiées pour disputer le championnat dans cette division, sont réparties en deux groupes de douze équipes chacun.
2. En fin de saison, l'équipe classée première de chacun de ces 2 groupes accède à la Départementale 1 sous réserve de satisfaire aux conditions des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football, et du district Meusien de Football, **s'ils ne peuvent accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, jusqu'au quatrième pour un groupe de dix ou onze équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de douze ou plus de douze équipes.**

### **OBLIGATIONS**

#### *Article 9*

Les clubs participant au championnat senior du District de la Meuse sont dans l'obligation :

1. De s'engager en Coupe de France, pour la Départementale 1.
2. D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat, en Coupe Meuse suivant leur catégorie sauf pour les clubs ayant une équipe jeune évoluant en championnat régional
3. **D'engager, toutes leurs équipes seniors et jeunes engagées en championnat de District et Interdistricts, en coupe Meuse suivant leur catégorie sauf pour les clubs ayant une équipe de jeunes évoluant en championnat de ligue régional ou l'engagement est conseillé.**

### **DECLARATIONS DE TERRAINS PRÉSUMÉS IMPRATICABLES**

#### **Article 15 bis**

Pendant la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 15 Mars, les clubs disputant les championnats seniors du District Meusien de Football dont le terrain est « **Présumé** impraticable » doivent en informer le District le vendredi

avant midi, par courrier électronique.

En cas d'arrêté du propriétaire interdisant l'utilisation du terrain, le club en avise immédiatement le District. A défaut, il peut être pénalisé pour absence de terrain.

Le vendredi après-midi, une information sur les terrains déclarés « **présumés** impraticables » est diffusée sur la page d'accueil du site internet du District Meusien de Football.

Le samedi matin avant 10 heures, les clubs souhaitant changer le « **préssumé impraticable** » en « **praticable** » doivent en avvertir le District par courrier électronique. Sans consigne avant le samedi matin 10 heures, le terrain déclaré « **préssumé impraticable** » devient officiellement « **impraticable** ».

À la suite de la parution de terrain « **préssumé impraticable** », le club adverse ou le District Meusien de Football peuvent solliciter avant le samedi 10 heures, un contrôle qui est effectué par le délégué contrôleur du secteur. Dans le cas où la déclaration d'impraticabilité ne lui semble pas fondée, il ne réforme pas la décision publiée, mais adresse un rapport à la commission compétente (les frais de visite et de procédure sont à la charge du demandeur sauf s'il apparaît que le club recevant a fait un usage abusif des dispositions en vigueur).

Il est recommandé d'inviter le propriétaire du terrain ou son représentant accrédité à assister à la visite du terrain. Au cours de celle-ci, ce dernier fait part de ses observations au délégué-contrôleur.

Les démarches auprès du propriétaire du terrain sont à effectuer par le club.

En dehors de la période du 1er Novembre au 15 Mars, les terrains déclarés « **présumés** impraticables » sont systématiquement contrôlés. La marche à suivre pour déclarer un terrain « **préssumé** impraticable » est identique à celle de la période du 1er Novembre au 15 Mars.

Les frais engagés pour le contrôle de l'état du terrain sont à la charge du club visité dans les conditions fixées au statut financier.

**En tout état de cause, quelle que soit la période, en cas de fausse déclaration ou de déclaration abusive constatée par le délégué contrôleur, le club fautif a match perdu.**

### **Contrôle de terrain à la demande du club adverse ou du district :**

**En présence d'un arrêté du propriétaire du terrain, si le délégué contrôleur constate que le terrain est praticable : la rencontre est automatiquement inversée à une date fixée par la commission administrative. Si le terrain est impraticable, la rencontre est fixée sur le terrain du club recevant à une date ultérieure par la commission administrative.**

**Terrain déclaré impraticable par le club : si le délégué contrôleur constate que le terrain est praticable, la rencontre est donnée perdue par pénalité au club recevant par la commission administrative. Si le terrain est déclaré impraticable, la rencontre est fixée sur le terrain du club recevant à une date ultérieure par la commission administrative.**

Le délégué contrôleur peut contrôler jusqu'à l'heure du coup d'envoi de la rencontre concernée.

## **QUALIFICATIONS**

### ***Article 20***

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

#### **Règlements généraux, qualification, dérogation**

1. sans changement.

2. En conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Par dérogation adoptée par la Ligue du Grand Est de Football, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), sont seuls autorisés à y participer les joueurs qualifiés et

autorisés à jouer à la fois à la date de la première rencontre et à la date à laquelle le match se déroule effectivement.

Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

Ces prescriptions ne peuvent se substituer aux dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des articles 142 et 145 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Dispositions spécifiques concernant les équipes inférieures aux équipes disputant des épreuves régionales ou de district :

- a) Ne peuvent participer à un championnat de district ou dans une équipe inférieure disputant un championnat régional, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matches retours d'un championnat régional ou de district disputées par l'équipe ou les équipes supérieures.
- b) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joués au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres de championnats avec l'une des équipes supérieures.
- c) **Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joués au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec l'une des équipes supérieures.**

## **FORFAIT**

### **Article 24**

#### 1) Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le secrétaire de la commission compétente, par lettre recommandée ou mail officiel du club, au plus tard dix jours avant le match. Passé ce délai, le forfait est réputé tardif.

**Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le secrétariat du District Meuse, par courriel officiel du club, au plus tard dix jours avant le match. Passé ce délai, le forfait est réputé tardif.**



## Règlements sportifs des jeunes

1. Le District Meusien de Football organise des championnats à 11 pour les catégories U 18 - U 15 et des championnats à 8 pour les catégories U 18, U 15 et U 13.
2. Ces championnats sont organisés et gérés par le District Meusien de Football.

Les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football, les règlements généraux de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des championnats régionaux seniors, sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats de jeunes du District.

3. Pour pouvoir participer aux championnats, les joueurs doivent être en règle avec le statut fédéral des jeunes et avec les règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

4.1. Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue du Grand Est de Football.

Le championnat U 18 est ouvert aux joueurs licenciés U 18, U 17 et U 16.

Dispositions particulières liées à la création d'une équipe U 18 :

- a) Il y a création d'équipe lorsque le club est resté au moins une saison sans avoir engagé d'équipe dans cette catégorie.
- b) La première saison et par dérogation à l'article 160 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, l'équipe peut comprendre jusqu'à huit joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation à condition que le nombre de mutés provenant d'un même club, ne soit pas supérieur à quatre sauf accord de ce club, le nombre de mutés « hors période normale » étant toutefois limité à deux.

**Dans toutes les compétitions officielles de District des catégories U13 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.**

4.2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

4.3. Le club qui enfreint cette règle a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux dispositions des articles 142 et 145 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les sanctions sportives des mêmes articles lui sont appliquées.

### **4.4. EQUIPES SUPERIEURES.**

**Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :**

**Pour un joueur U 18 : le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U18/ U19 qui sont supérieurs au championnat U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.**

**Pour un joueur U 17 : Le championnat R1 U18 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U17 /U18 qui sont supérieurs aux championnats U18 INTERDISTRICTS et qui est supérieur au championnat U18 DISTRICT.**

**Pour un joueur U 16 : Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U16/U17 qui sont supérieurs aux championnats U16 / U18 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U18 DISTRICT.**

**Pour un joueur U 15 : Le championnat R1 U16 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U15 / U16 qui sont supérieurs aux championnats U15 / U16 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U 15 DISTRICT.**

**Pour un joueur U 14 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur aux championnats R 2 U 14 / U15 qui sont supérieurs aux championnats U14 / U15 INTERDISTRICTS et qui sont supérieurs au championnat U 15 DISTRICT.**

**Pour un joueur U 13 : Le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R 2 U 14 qui est supérieur aux championnats U13 / U14 INTERDISTRICTS qui sont supérieurs au championnat U13 DISTRICT D1 et qui est supérieur au championnat U13 DISTRICT D2 (Sauf pour les équipes lors du FESTIVAL U13).**

#### **4.5 RESTRICTIONS DE PARTICIPATION**

**La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux championnats de District et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après**

**Lors de la phase d'automne des championnats U13, U15, U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.**

**Lors de la phase de printemps des championnats U13, U15, U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure**

#### **7. Durée des matches et ballons**

**U 18 : 2 X 45 minutes. Ballon n° 5**

**U 15 : 2 X 40 minutes. Ballon n° 5**

**U 13 : 2 X 30 minutes Ballons n° 4**

#### **9. Couleurs**

**Quand les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club **visité recevant** doit changer de maillots.**

**Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.**

## CHAMPIONNATS U 18, U 15 et U13

### 1) Système de l'épreuve

**Le championnat se dispute chaque saison en deux phases par match aller ou aller et retour pour la départementale 1 de ces catégories.**

**Pour la départementale 2 de ces catégories, les rencontres se disputent : soit par match aller ou aller et retour suivant le nombre d'équipes engagées.**

### 6) Montées

- Championnats disputés en 2 phases.
- l'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat U18 Départementale 1, accède au championnat U18 interdistricts à chaque phase.
- l'équipe classée à la 1<sup>ère</sup> place du championnat U15 Départementale 1, accède au championnat U15 interdistricts à chaque phase.
- L'équipe classée à la première place du championnat U13 Départementale 1, accède au championnat Interdistricts U13 à chaque phase.

### CHAMPIONNAT U 18

Championnat disputé en 2 phases.

#### Phase Automne

- un accédant U18 à l'issue de la phase d'automne pour participer au championnat U18 interdistricts.

Possibilité d'intégrer les U18 à 8 au niveau U18 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U18 D1.

#### Phase Printemps

Les 6 premières équipes suivant leur classement (sans l'accédant en interdistricts) formeront le groupe d'U18 D1 et le reste des équipes formeront le niveau U18 D2.

Le 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase de printemps accède en U18 interdistricts pour la phase d'automne de la saison suivante.

Possibilité d'intégrer les U18 à 8 au niveau U18 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U18 D1.

### CHAMPIONNAT U 15

Championnat disputé en 2 phases.

#### Phase Automne.

- un accédant U15 à l'issue de la phase d'automne pour participer au championnat U15 interdistricts.

Possibilité d'intégrer les U15 à 8 au niveau U15 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U15 D1.

#### Phase Printemps

Les 6 premières équipes suivant leur classement (sans l'accédant en interdistricts) formeront le groupe d'U15 D1 et le reste des équipes formeront le niveau U15 D2.

Le 1<sup>er</sup> à l'issue de la phase de printemps accède en U15 interdistricts pour la phase d'automne de la saison suivante.

Possibilité d'intégrer les U15 à 8 au niveau U15 D2 sans possibilité d'accéder au niveau U15 D1.

## **CHAMPIONNAT U 13**

- Championnat disputé en 2 phases.

### **Phase Automne.**

Un club qui a une équipe en U14 R3 ou U14 R1 peut, s'il en fait la demande, avoir une équipe en U13 D1 district.

Le 1<sup>er</sup> d'U 13 D1 à l'issue de la phase d'automne accède au championnat U 13 Interdistricts (Phase de printemps).

### **Phase Printemps**

Le 1<sup>er</sup> d'U13 D1 à l'issue de la saison accèdera en U 13 INTERDISTRICTS pour la saison suivante.

Descentes en U13 D2 autant d'équipes pour faire un groupe de 6 équipes au niveau U13 D1.

Il faudra laisser des places pour intégrer les descentes d'interdistricts et pour intégrer d'éventuelles demandes d'intégration d'équipes U14.

Le 1<sup>er</sup> d'U13 D2 accède en U13 D1 pour la saison suivante.

Descentes d'U13 D1 autant d'équipes pour un groupe de 6.

Descentes en U13 D3 autant d'équipes pour faire un groupe de 6 au niveau U13 D2.

Accède d'U13 D3 le 1<sup>er</sup> du groupe.

D3 : Le reste des équipes réparties en groupes géographiques.

## **6) ACCESSIONS - RETROGRADATIONS**

**A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats reste conformes au nombre prévu.**

**Pour les accessions, le premier accède, s'il ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, le deuxième accède, puis le troisième pour un groupe de six équipes, jusqu'au quatrième pour un groupe de sept ou huit équipes, jusqu'au cinquième pour un groupe de neuf ou plus de neuf équipes.**

**En fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie, la commission se réserve le droit de modifier l'organigramme des montées et descentes des accessions et rétrogradations.**

**L'organigramme des accessions et rétrogradations est publié après validation par le comité directeur du District Meuse en début de saison, dès la publication de l'organigramme des championnats interdistricts.**

- En cas de refus ou d'une impossibilité de montée, il est fait appel à la première équipe qui suit au classement dans le groupe concerné.

## 7) Forfaits

Tout forfait simple est pénalisé comme suit :

- sportivement : retrait d'un point au classement conformément au règlement des championnats de jeunes.
- financièrement : par une amende fixée au statut financier.

Tout forfait général est pénalisé comme suit :

- sportivement : l'équipe est classée à la dernière place du groupe.
- financièrement : par une amende fixée au statut financier pour tous les niveaux.

Trois forfaits par phase = FORFAIT GENERAL

## 8) Règlement financier

Les frais d'organisation sont à la charge du club **visité recevant**

Les frais d'arbitrage sont réglés en totalité par le club **visité recevant**

En cas de match donnant lieu à un deuxième déplacement (match remis par l'arbitre ou décision administrative), il est fait application de l'article 29 du règlement des championnats seniors du District Meusien de Football (partage des frais entre les deux équipes).

## STATUT MEUSIEN DE L'ARBITRAGE SAISON 2023/2024

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

**4 bis. Le club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évoluant dans le championnat de départemental 2 ne peut avoir un nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" inférieur à deux.**

## PROPOSITION DE VŒU DE L'AS VAL D'ORNAIN Amendé par le comité directeur

### QUALIFICATIONS

#### Article 20

#### Ancien article :

Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

#### Article 20 bis : Nouvel article applicable uniquement au dernier niveau senior de district :

Peuvent participer à un match d'une équipe inférieure évoluant dans le dernier niveau senior de district, deux joueurs au maximum qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

## Règlement des championnats jeunes :

### Ancien article :

4.2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

### 4.2.1 Nouvel article applicable uniquement au dernier niveau de U15 ou d'U13 de district :

Peuvent participer à un match d'une équipe inférieure évoluant dans le championnat du dernier niveau de U15 ou d'U13 de district, deux joueurs au maximum qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour.

**Le comité directeur valide l'ensemble des propositions de modifications de textes.**

## **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SENIORS EN D3**

	0 descente de R3	1 descente de R3	2 descentes de R3	3 descentes de R3	4 descentes de R3	5 descentes de R3	6 descentes de R3
<b>Départementale 3 Groupes A – B 1 de 12 et 1 de 11 D 3</b>	23	23	23	23	23	23	23
<b>Accession en D2</b>	- 5 « 5 »	- 4 « 8 »	- 3 « 18 »	- 2 « 11 »	- 2 « 11 »	- 2 « 11 »	- 2 « 11 »
<b>D 2</b>	18	19	20	21	21	21	21
<b>Descente de D2 D 2</b>	+ 4 « 4 » 22	+ 4 « 4 » 23	+ 4 « 4 » 24	+ 4 « 4 » 25	+ 5 « 19 » 26	+ 6 « 22 » 27	+ 7 « 25 » 28
<b><u>Projections hypothé- tiques pour 2024/2025</u></b>							
<b>Nombre équipes</b>	22	23	24	25	26	27	28
<b>Nombre de groupes</b>	2 x 11	1 x 11 1 x 12	2 x 12	1 x 12 1 x 13	2 x 13	3 x 9 Ou 1 x 13 et 1 x14	2 x 9 1 x 10

## POINT TECHNIQUE

### PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

#### ➤ Détections :

##### Garçons :

**U14-U15** : Lundi 23 octobre 2023 à St Mihiel, synthétique, après-midi

**U12 – U13** : Mercredi 25 octobre 2023 à St Mihiel, synthétique, (secteur sud), matin

**U12 – U13** : Jeudi 26 octobre 2023 à Etain, synthétique (secteur nord), fin de journée

##### Filles :

**U11F aux U15F** : Dimanche 1 octobre 2023 à St Mihiel, matin

**U11F aux U13F** : Mardi 24 octobre 2023 à Longeville, après-midi

**U11F aux U13F** : Jeudi 26 octobre 2023 à Etain, après-midi

Mise en place des Centres de Perfectionnement Technique U11F aux U13F et U12/U13 réguliers (directives FFF et la LGEF).

#### ➤ Sections Sportives :

- La rentrée s'est très bien passée dans les 8 sections sportives (fermeture à Ancemont)
- Changement de 2 professeurs coordonnateurs
- Les rencontres UNSS ont démarré : les 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> du collège de Commercy ont gagné la finale départementale Foot à 11 à St Mihiel le mercredi 18 octobre 2023.

### DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

#### ➤ Service Civique :

Les missions sont : Favoriser, éduquer et développer la pratique du football pour tous.

- ✓ La réunion d'information « Entrée en mission » avec les volontaires et les tuteurs s'est déroulée le samedi 9 septembre 2023 au foyer du stade à Thierville.
- ✓ Monsieur KLAUSS Dimitri, nouveau référent de la **SDJES 55**.
  - 17 jeunes sont en mission dans les clubs / 9 clubs.
  - Présentation de la mission de service civique et de son engagement – missions en lien avec les directives de la FFF (Feuille de route pour la saison).
- ✓ 1<sup>er</sup> point d'étape courant novembre.

#### ➤ Programme Educatif Fédéral :

- ✓ Le déploiement se poursuit avec l'ensemble des clubs qui ont des volontaires services civiques : nouveau site PEF FFF
- ✓ Action de prévention dans le cadre du « Mois sans tabac » en lien avec l'Association Addiction France : plateaux U11 (21 octobre à Vaucouleurs) et jeunes U13 (21 octobre à Vaucouleurs).
- ✓ Mise en place de l'opération « carton vert » sur le 2<sup>ème</sup> tour et finale départementale du Festival U13F et U13G ainsi que sur les plateaux Futsal jeunes garçons et filles.

#### ➤ Foot à l'école :

- 21 classes inscrites dans le partenariat « Futsal à l'école »
- Formation des professeurs des écoles en continue dans les écoles
- Rencontres de fin de cycle :
  - 4 rencontres de fin de cycles sont prévues au mois de juin 2024 (en attente de confirmation des dates et des sites) :

➤ **U7, U9 et U11 :**

- Forte présence des clubs aux 2 réunions de secteur de rentrée du Football Animation à Charny et au District à Bar le Duc.
- La rentrée du Foot des U7, U9 et U11 s'est très bien passée, beaucoup d'enthousiasme de l'ensemble des participants (parents, enfants, clubs) et une augmentation du nombre de licencié(e)s.
- Mise en place du jeu le « ballon magique » sur les plateaux U7 (modélisation de la pratique)
- Visite d'accompagnement des écoles de Football
- Plateaux interdistricts en U9, secteur sud (Pagny) et nord (Piennes) le samedi 14 octobre 2023.
- Plateaux de Noël en collaboration avec le secours Populaire le samedi 25 novembre 2023 matin en extérieur pour les U9 et samedi 25 novembre / dimanche 26 novembre matin pour les U7 en salle. La remise des jouets au secours populaire se déroulera début décembre 2023 au siège du District Meusien de Football à Bar le Duc.
- Action LGEF « JEUX DU FOOT JO 2024 » à St Mihiel le samedi 23 septembre 2023, la journée à St Mihiel

➤ **Féminines :**

- ✓ Invitation des clubs à la commission de Féminisation le samedi 2 septembre 2023 à St Mihiel.
- ✓ La rentrée du Foot Féminin des U8F aux U12F le samedi 7 octobre 2023 à Longeville et Thierville : 57 filles présentes.
- ✓ Action « octobre rose » le dimanche 29 octobre 2023 à Bar le Duc le dimanche matin de 8H45 à 12H30 sur 2 axes :
  - Un axe compétition : coupe Foot à 8
  - 2<sup>ème</sup> axe avec un atelier de sensibilisation au dépistage du cancer du sein

➤ **Foot loisir :**

- ✓ Renouvellement du championnat Loisir sur la saison en semaine : début au mois de mars
- ✓ Réflexion sur la création d'un championnat Loisir / Vétéran

➤ **Futsal :**

- ✓ Voir compte rendu de Sandrine Thiriot, Présidente de la commission Futsal

<b>FORMATION DES EDUCATEURS – Automne 2023</b>
--

Mise en place des nouvelles formations d'éducateurs

- Certificat Fédéral d'Initiateur-trice (CFI) U6 – U9 à Etain : 6 stagiaires
- CFI U10 – U13 à Fains : en octobre – novembre 2023 : 17 stagiaires

**Remerciements à l'ensemble des élu(e)s, aux bénévoles des commissions du DMF et aux clubs pour le soutien apporté dans la mise en œuvre et la réalisation des actions**

**POINT SUR LES COMPETITIONS INTERDISTRICTS**

**CHAMPIONNATS MASCULINS INTERDISTRICTS U13 – U14 -U15 – U16 - U18.**

**DISCIPLINE.**

Depuis le début des compétitions : **246 dossiers**

Exclusions temporaires : 43

Avertissements : 189

Exclusions : 14



### **U18 :**

2 groupes de 10 équipes  
5 journées jouées  
3 équipes 1 forfait (Nancy Pichon MJC – Neufchâteau Liffol FC – Champigneulles RC)  
1 match arrêté groupe B (Champigneulles – Girancourt/Charmois)  
1 rencontre en retard dans le groupe A

### **U16 :**

2 groupes de 9 équipes  
6 journées jouées  
1 équipe forfait général dans le groupe A (FC Ecrouves)  
1 équipe 1 forfait (FC Verdun Bel. GV)

### **U15 :**

2 groupes : 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes  
5 journées jouées  
1 équipe forfait générale : Nancy Haut du Lièvre dans le groupe B  
1 rencontre en retard dans chaque groupe.

### **U14 :**

2 groupes : 1 groupe de 7 équipes et 1 groupe de 6 équipes  
5 journées jouées dans le groupe A  
6 journées jouées dans le groupe B (rencontre Aller et Retour)  
1 rencontre en retard dans le groupe A.

### **U13 :**

2 groupes de 10 équipes  
5 journées jouées  
1 rencontre en retard dans le groupe A

## **CHAMPIONNATS FEMININS INTERDISTRICTS.**

Nombreuses modifications dans les calendriers à la suite d'engagements tardifs

### **Seniors F à 11 :**

1 groupe de 12 équipes  
5 journées jouées  
5 rencontres en retard  
Retrait de l'équipe de LL Vaucouleurs après une journée, remplacée par Pays Audunois FC.  
3 rencontres perdues par pénalité suites à réserves des adversaires

### **Seniors F à 8 :**

30 équipes réparties en 4 groupes géographiques.  
4 journées déjà jouées  
10 rencontres en retard  
1 équipe forfait général (Val de l'Orne 2)  
2 équipes 1 forfait (Thaon ES et AS Nomexy Vincey).

Retrait de Pays Audunois qui passe en équipe seniors F à 11

### **U18 F à 8 :**

11 équipes : 1 groupe de 5 équipes et 1 groupe de 6 équipes  
6 journées jouées  
1 rencontre en retard  
1 équipe 1 forfait  
2 équipes forfait général (Bfc/Eco 2 et ASM/Pagny sur Moselle)

### **U15 F à 8 :**

14 équipes : 1 groupe de 6 équipes et 1 groupe de 8 équipes  
6 rencontres en retard

### **U13 F à 8 :**

2 groupes de 4 équipes  
3 journées jouées  
5 rencontres en retard  
2 équipes 1 forfait : Ent ASM / Pagny sur Moselle – FC Dombasle.

## **POINT SUR LES COMPETITIONS DU DISTRICT**

### **CHAMPIONNATS SENIORS : 59 équipes.**

**Cinq** équipes seniors **en plus** dans les championnats par rapport à la saison 2022-2023 :

FC Varennes 1  
FC MJC Ancerville 1  
FC Demange les eaux 1  
FC Dugny 3  
FC Pagny sur Meuse 2

### **Départementale 1 :**

Un groupe de 12 équipes : 5 journées jouées  
Aucune rencontre en retard.  
1 rencontre arrêtée.

### **Départementale 2 :**

2 groupes de 12 équipes.

5 journées jouées  
Aucune rencontre en retard.

### **Départementale 3 :**

Reprise du championnat le 23 septembre 2023.  
Début du FC MJC Ancerville le 14 octobre 2023

2 groupes = 1 groupe de 12 équipes et 1 groupe de 11 équipes

4 journées jouées avec 6 rencontres en retard.  
1 rencontre arrêtée (en commission administrative)

### **CHAMPIONNATS DES JEUNES : 58 équipes.**

**Quatre** équipes jeunes en plus par rapport à la saison passée.

U18 : 8 équipes (moins 1 équipe)  
U15 : 16 équipes, identiques à la saison précédente.  
U13 : 34 équipes (plus cinq équipes).

#### **U18 D1 :**

1 groupe de 8 équipes,  
5 journées jouées,  
1 match en retard. (FC Verdun Bel. GV – AS Stenay Mouzay)  
1 équipe 1 forfait. (SC Commercy)

#### **U15 D1**

1 groupe de 6 équipes,  
6 journées jouées  
4 matchs en retard (dont 3 pour Saint Mihiel)  
1 rencontre en commission administrative

#### **U15 D2**

2 groupes de 5 équipes, incluant les 2 équipes à 8

##### **Groupe A**

5 journées jouées.  
1 équipe 1 forfait. (RC Saulx et Barrois 2)

##### **Groupe B**

5 journées jouées  
2 matchs en retard (journée 1)  
1 équipe 1 forfait. (Ent Sorcy Void Vacon 2)

#### **U13 D1**

1 groupe de 10 équipes,

5 journées jouées.  
5 matchs en retard

## U13 D2 :

4 groupes de 6 équipes, engagements tardifs d'équipes.

### **Groupe A**

5 journées jouées.

3 matchs en retard (Ent VHF 1)

### **Groupe B**

5 journées jouées.

2 matchs en retard

### **Groupe C**

5 journées jouées.

8 matchs en retard (dont 5 BFC 3)

### **Groupe D**

5 journées jouées.

6 matchs en retard (dont 3 SC Commercy 2)

Pour toutes les catégories, **la phase d'automne** se terminera le 16 décembre 2023.

## **POINT SUR L'ARBITAGE**

Par Christian HOFFMANN

A ce jour, 67 arbitres ont renouvelé, 14 arbitres ont arrêtés, 3 ont changé de District.

4 arbitres sont reçus à l'examen théorique pour officier en Ligue niveau R3 (AK Hasan- GIRON Joffrey- MOUILLOT Yoann – CARPENTIER Aurélien.)

15 candidats à l'arbitrage participent à la formation FIA. (le 14 octobre à Commercy, le 21 octobre à Dugny et le 28 octobre à Bar Le Duc).

## **POINT SUR LE FUTSAL**

### **Présentation du championnat Jeunes U13 – U15 – U18 :**

Le championnat se déroulera sur deux journées plus une finale.

Manque de créneaux de salle pour pouvoir organiser 3 journées.

La finale départementale de chaque catégorie est qualificative pour les finales Territoire Lorrain qui se dérouleront les 24 ou 25 février 2024.

- U18 : 8 équipes (Bar le Duc FC, Us Etain Buzy, Sc Commercy, Entente Sorcy Void Vacon, Fc St Mihiel, Us Thierville, Ll Vaucouleurs, Fc Verdun Belleville Grand Verdun)
- U15 : 9 équipes (Us Etain Buzy, Sc Commercy, Entente VHF, Entente Centre Ornain, Entente Sorcy Void Vacon, Fc St Mihiel Maizey, Us Thierville, Fc Verdun Belleville Grand Verdun)
- U13 : 11 équipes (Bar le Duc Fc, Entente Dieue Dugny, Rc Saulx et Barrois, Entente VHF, Es Léroutville Vignot, Entente Centre Ornain, Pagny sur Meuse Vaucouleurs, Entente Sorcy Void Vacon, Fc St Mihiel Maizey, Us Thierville, Fc Verdun Belleville Grand Verdun)

1ère journée durant les vacances de la Toussaint.

2ème journée en janvier.

Appel à candidatures pour l'organisation des finales.

### **Projection autres catégories :**

- Plateaux de Noël pour les U6 et U9 week end des 25 et 26 novembre 2023. Collecte de jouets en collaboration avec le Secours Populaire. (U6 U7 en salle, U9 en extérieur sur les synthétiques du département)
- U6 U7 – U8 U9 – U10 U11 : 2 ou 3 plateaux en fonction des créneaux de salle. Une équipe extérieure = 1 équipe en salle.
- U13 Loisir : 2 journées
- U15 Loisir : 2 journées
- U18 Loisir : 2 journées (table de marque et arbitres)
- Coupe Séniors Féminines et U16 Féminines (table de marque et arbitres)
- Coupe U13 Féminines
- Plateau Loisir / Vétérans
- Séniors : 2 journées et une finale départementale. (Table de marque et arbitres)

### **Mise en place du carton vert sur tous les plateaux U13 / U15 / U 18 / U13F / U16F.**

### **Finales Territoire Lorrain 24 ou 25 février 2024 :**

U18 Meurthe et Moselle

U15 Vosges

U13 Meuse

U13 F Moselle.

### **Difficulté à trouver des créneaux de salle**

Certains clubs nous refusent les salles à la suite de décisions administratives.

Membres à coopter à la commission Futsal :

CHARUEL Francis

HUTIN Stéphane

LUCION Davy

Qui viendront apporter leur aide aux tables de marque.

## **POINT SUR LE BENEVOLAT**

Comme chaque saison, la commission départementale de valorisation du bénévolat a mis en place plusieurs actions en direction des bénévoles.

Celles-ci se déclinent sur plusieurs axes : au niveau des clubs, au niveau des bénévoles des clubs et enfin au niveau des membres de nos commissions.

Comme chaque saison, les récompenses seront remises lors de notre prochaine AG : 41 clubs seront récompensés avec des dotations en ballons Nike, sacs et chasubles Nike.

38 bénévoles des clubs seront récompensés avec des dotations textiles Nike selon l'ancienneté des dirigeants.

TSHIRTS
<i>10 ans</i>
POLOS
<i>15 ans</i>
VESTES
<i>20 ans</i>
COUPE-VENTS
<i>25 ans</i>
SURVETEMENTS
<i>30 ans</i>

<i>10 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>20 ans</i>	<i>25 ans</i>	<i>30 ans</i>
22	8	2	3	3

**38 bénévoles**

Les bénévoles de nos commissions ont également reçu une dotation textile.

La valorisation du bénévolat est un axe prioritaire pour le district de la Meuse car le budget global alloué à cet axe est très conséquent proportionnellement à la taille de notre district.

## POINT SUR LE CHALLENGE DES PRATIQUES

### Classements définitifs pour la saison 2022/2023

GROUPE 1	
Classement	Clubs
1	ENT VHF
2	ENT SORCY VV
3	ENT CENTRE ORNAIN

GROUPE 2	
----------	--

Classement	Clubs
1	FC FAINS V
2	FC PAGNY SUR MEUSE
3	RC SAULX ET BARROIS

GROUPE 3	
Classement	Clubs
1	ASL MANGIENNES
2	FC SPINCOURT
3	AS NIXEVILLE B

Rappel du PV de la commission du Challenge des Pratiques Sportives, Educatives et Loisirs du 15 décembre 2022 : En application de l'article 8 du règlement du challenge des pratiques, la commission propose au Comité Directeur du District Meusien de Football d'exclure, pour la saison 2022/2023, les clubs du FC St Mihiel, de l'US Behonne Longeville, de l'Entente Maizey Lacroix et du FC Verdun Belleville Grand Verdun, car ils ont été soit absents, soit non représentés par une délégation d'au moins trois (3) jeunes lors de la remise des prix qui a eu lieu pendant l'assemblée générale du District Meusien de Football le vendredi 2 décembre 2022 à Belleray.

### **Rappel de l'article 8 : Remise des prix**

Un club qui n'est pas présent ou représenté par une délégation d'au moins 3 jeunes du Club, lors de la remise des prix attribués dans le cadre de ce challenge (lors de l'assemblée générale du District), en est exclu la saison suivante (sauf cas de force majeure dûment justifié). L'ensemble des décisions relevant de cet article est de la seule compétence du comité Directeur du District.

**Le comité directeur valide l'ensemble de ces dispositions.**

## **POINT SUR LE CHALLENGE DE L'ETHIQUE SPORTIVE SAISON 2022/2023**

### **1- Lauréats par niveau :**

Lauréat des U15 : ENTENTE CENTRE ORNAIN 1

Lauréat des U18 : US ETAIN BUZY 1

Lauréat de D3 groupe B : ES TILLY AVB 2

Lauréat de D3 groupe A : FC BELLERAY 2

Lauréat de D2 groupe B : SC COMMERCY 1

Lauréat de D2 groupe A : AS NIXEVILLE BLERCOURT 1

Lauréat de D1 : ENTENTE MAIZEY LACROIX 1

### **2- Lauréats du challenge club :**

**SC Commercy :** 8<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**ASL Mangiennes :** 7<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**US Behonne Longeville :** 6<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**FC Belleray :** 5<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**ASC Charny :** 4<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**AS Nixeville Blercourt :** 3<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**Ent. Maizey Lacroix :** 2<sup>ème</sup> prix au challenge club  
**Entente Centre Ornain :** Lauréat du challenge club

**3 - Arbitres nommés par les clubs :**

AKHANCHOUCH Brahim, GAUTHEY Emilien, GILLET Joel, TAMBOUR Johnny, CARPENTIER Aurélien, APPOURCHAUX Sylvain, LEROY Patrick, PIERQUIN Frédéric.



## **ORDRE DU JOUR DE L'AG DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE A VAL D'ORNAIN**

18h00 – 19h00 : émargement des délégués et vérification des pouvoirs.

19h00 : ouverture de l'Assemblée Générale et discours du président, M. Daniel FAY.

1) Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 2 décembre 2022 à Belleray tel que paru le 15 décembre 2022 sur le site internet du district.

2) Remise des prix du Challenge de l'éthique sportive au titre de la saison 2022/2023.

3) Remise des prix du challenge des pratiques sportives, éducatives et loisirs (saison 2022/2023).

4) Remise du challenge du meilleur buteur de Départementale 1 (saison 2022/2023).

5) Remise de dotations aux bénévoles.

6) Quizz sur le thème des Jeux Olympiques.

7) Présentation du compte rendu moral du secrétaire général, M. Jean-Pol HENRY.

8) Présentation des comptes de la saison 2022/2023. (Bilan financier et compte de résultat) par le trésorier, M. Francis Liger.

9) Compte rendu de mission du commissaire aux comptes.

10) Présentation du budget prévisionnel pour la saison 2023/2024 par le trésorier, M. Francis Liger.

11) Modifications règlementaires présentées par M. Jean-Pol HENRY.

12) Remise de médailles aux bénévoles.

13) Intervention des personnalités.

- Clôture de l'Assemblée Générale.

En raison de la démission d'un membre de la commission d'éthique sportive, le comité directeur décide d'intégrer Mme MARGOT Laetitia au sein de cette commission et elle y occupera la fonction de secrétaire.

Jean-Pol HENRY  
Secrétaire général du District de la Meuse